

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du jeudi 8 février 2018

Compte-rendu

Convocations adressées individuellement aux Conseillers Municipaux et affichées le 2 février 2018 conformément aux dispositions de l'article 24 du Code de l'Administration Communale.

Le Maire

Roland GIBERTI

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE HUIT FEVRIER, à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gémenos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roland GIBERTI**.

Présents :	GIBERTI Roland, MENGIN Richard, MARCHETTI Hélène, ULIVIERI Jean-Paul, BOULON Véronique, DUFERMONT Fabienne, MARLOT Christian, CASASSA Véronique, CHERAKI Alfred, GAILLARD René, JARRY Claire, MAHMOUD Joseph, ANDREANI Michèle, BUTTIGIEG Antoine, PUCCINI Jean-Philippe, BERGE Henri, LUCHETTI Delphine, BREMOND Loïc, NATALI Guillaume, SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, PLESNAR François, VIREY Jean-Marc
Représentés :	SERIEYS Claude donne procuration à MENGIN Richard, FAVAND Mireille donne procuration à BOULON Véronique, BAUDIN Eliane donne procuration à MARCHETTI Hélène, LEWANDOWSKYJ Irène donne procuration à JARRY Claire, FEUILLERAT Sylvie donne procuration à CASASSA Véronique, GIL Flavie donne procuration à SAMOUILLAN-LARTIGOT Marine, BUKUDJIAN Ugo donne procuration à GAILLARD René
Absents :	

La séance est ouverte à 19 h 00.

Madame Hélène MARCHETTI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les décisions prises depuis le Conseil Municipal du jeudi 12 décembre 2017.

REPERTOIRE DES DECISIONS 2017/2018 DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

11 DECISIONS

Date de Préfecture et référence	OBJET	Date de signature
21/12/2017 JUR/2017/12/19	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – Référé devant le Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Delaunay c/Commune de Gémenos	12/12/2017
21/12/2017 JUR/2017/12/20	Fixation du montant du logement T3 loué au Relais de la Magdeleine	12/12/2017
21/12/2017 JUR/2017/12/21	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité – TGI Marseille – Affaire VILLENA	14/12/2017
21/12/2017 MP/2017-12-N°12	Attribution du Marché « Souscription d'un contrat d'assurance Risques Automobiles »	18/12/2017
21/12/2017 MP/2017-12-N°13	Attribution du Marché « Souscription d'un contrat d'assurance Risques de Dommages aux Biens »	18/12/2017
21/12/2017 MP/2017-12-N°14	Attribution du Marché « Souscription d'un contrat d'assurance Risques de Responsabilités »	18/12/2017
21/12/2017 MP/2017-12-N°15	Attribution du Marché « Souscription d'un contrat d'assurance Protection Juridique et Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus »	18/12/2017
21/12/2017 JUR/2017/12/22	Fixation du montant des loyers des logements Communaux	20/12/2017
28/12/2017 JUR/2017/12/23	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité. Tribunal Administratif de Marseille Affaire Delaunay c/Commune de Gémenos	22/12/2017
23/01/2018 DEC-JUR-2018- 001	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité Tribunal Administratif de Marseille – Delaunay C/ Commune de Gémenos	19/01/2018
06/02/2018 DEC-JUR-2018- 002	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Collectivité Tribunal Administratif de Marseille – Affaire Delaunay C/ Commune de Gémenos	31/01/2018

République Française

Département des
Bouches du Rhône



Ville de Gémenos

Conseil Municipal

Séance du jeudi 8 février 2018

Ordre du Jour

(Article L2121-10 du Code général des Collectivités
territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira :

LE JEUDI 8 FEVRIER 2018 A 19H00 EN MAIRIE

Affiché le 2 février 2018

ORDRE DU JOUR

- 1 Débat d'orientation budgétaire 2018
- 2 Vente d'un terrain Communal au Lycée privé Saint Jean de Garguier
- 3 Demande de subvention annuelle au Conseil Départemental pour la crèche Silky Giraldi
- 4 Subvention pour la participation au financement des projets d'écoles
- 5 La Gémenosienne 2018 - Attribution de lots pour la tombola
- 6 Partenariat financier pour le Tour de Provence
- 7 Convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour le Tennis Club de Gémenos
- 8 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le Tennis Club de Gémenos
- 9 Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subvention à la SARL ADAM CONCERTS
- 10 Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subvention à la SARL ALG
- 11 Bâtiment des Granges - Adoption d'une charte des enseignes
- 12 Rémunération heures supplémentaires enseignants
- 13 Convention cadre avec le C.N.F.P.T.

1. Débat d'orientation budgétaire 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire joint,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, dans les Communes de 3500 habitants et plus, le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à débat au Conseil Municipal; qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu.

PREND acte des orientations budgétaires 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

2. Vente d'un terrain Communal au Lycée privé Saint Jean de Garguier

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Catholique des Ecoles dont le siège est au 16 boulevard Chave 13005 MARSEILLE, a proposé d'acquérir une parcelle de terrain communal sise chemin du Puits d'une superficie de 4703m² en vue de la réalisation d'un projet d'extension du lycée privé Saint Jean de Garguier et création d'un pôle de 3^e cycle d'enseignement supérieur.

Le Comité propose de réaliser un projet de 1750m² de surface de plancher sur un terrain de 4703m² sur les parcelles cadastrées BA 182 pour partie (2500m²) et BA 218 pour partie (2203m²) situé en zone rouge inondable (aléa fort) selon le plan de prévention des risques inondation approuvé le 24/02/2017. Le service des Domaines dans son avis n° 2017-10V2128 en date du 27/11/2017 a estimé la valeur vénale de ce terrain à 382 000 euros.

Monsieur le Maire propose de céder lesdites parcelles pour un montant de 382 000 euros conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE la vente d'un terrain communal de 4703m² sis Chemin du Puits cadastré BA 182 pour partie (2500m²) et BA 218 pour partie (2203m²) situé en zone rouge inondable (aléa fort) selon le plan de prévention des risques inondation approuvé le 24/02/2017, pour un montant de 382 000 euros au Comité Catholique des Ecoles dont le siège est au 16 boulevard Chave 13005 MARSEILLE, représenté par M. Bernard DE MAISSIN, en vue d'un projet d'extension du lycée Saint Jean de Garguier et création d'un pôle de 3^e cycle d'enseignement supérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3. Demande de subvention annuelle au Conseil Départemental pour la crèche Silky Giraldi

Dans le cadre de la dématérialisation de demande de subvention annuelle au Conseil Départemental, il est demandé une délibération autorisant Monsieur le Maire à en effectuer la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention annuelle au Conseil Départemental pour la crèche Silky Giraldi.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

4. Subvention pour la participation au financement des projets d'écoles

Considérant la nécessité de permettre aux enfants des écoles primaires et maternelles de participer aux projets de classes définis par les enseignants (sorties scolaires, classes transplantées, séjours, visites, représentations.....) et en diminuer le coût pour les familles, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1930 € par classes maternelles et primaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de l'attribution d'une subvention de :

11580 € pour les 6 classes de l'école maternelle Vessiot

23 160 € pour les 12 classes de l'école primaire Vessiot

5790 € pour les 3 classes de l'école maternelle La Culasse

11580 € pour les 6 classes de l'école primaire La Culasse

Soit un coût total de 52 110 €

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2018, que ces subventions sont octroyées pour l'année scolaire 2017/2018 à l'OCCE gestionnaire des coopératives des écoles maternelle et primaire Vessiot et à l'USEP gestionnaire de la coopérative des écoles maternelles et primaires La Culasse.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

5. La Gémenosienne 2018 - Attribution de lots pour la tombola

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation de la course La Gémenosienne à l'occasion de la journée de la Femme et à l'issue de laquelle est organisée une tombola pour les participantes.

L'édition 2018 se tiendra le dimanche 11 mars 2018.

Monsieur le Maire propose l'attribution de 12 lots de la façon suivante :

Désignation	Montant unitaire	Total
1 Bon d'achat chez chacun des 5 coiffeurs de Gémenos	40 euros	200 euros
1 Bon d'achat dans chacun des 3 salons d'esthétique de Gémenos	40 euros	120 euros
1 Bon d'achat chez Zazie Boutique	40 euros	40 euros
1 Bon d'achat chez Elena T Créateur	40 euros	40 euros
1 Bon d'achat chez	40 euros	40 euros

Gem Mode		
1 Bon d'achat chez Au coin fleuri	40 euros	40 euros
	TOTAL	480 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution des lots pour la tombola de La Gémenosienne telle que présentée ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

6. Partenariat financier pour le Tour de Provence

Le groupe La Provence et la Ville de Gémenos ont souhaité conclure un accord de partenariat autour de l'évènement Le Tour de Provence qui se déroulera du 08 au 11 février 2018, notamment lors de l'arrivée d'étape La Ciotat / Gémenos du 10 février 2018.

Au titre de ce partenariat la Ville de Gémenos participera à hauteur de 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution d'une participation financière de 15 000 €.

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget 2018 que cette participation financière sera versée à la régie publicitaire La Provence Eurosud à l'issue de la manifestation.

ADOPTE A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

7. Convention d'occupation temporaire du Domaine Public pour le Tennis Club de Gémenos

Afin de permettre à l'Association du Tennis Club de Gémenos de pratiquer son activité associative, il est établi entre la Commune et le Club une Convention d'occupation temporaire du domaine public définissant les conditions dans lesquelles le Club est autorisé à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements, biens, équipements et installations constituant le complexe sportif situé :
Chemin du Puits à Gémenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Le Maire à signer cette Convention d'occupation temporaire du domaine public.

DIT que cette Convention est en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et ne pourra être renouvelée que sur demande du bénéficiaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

8. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour le Tennis Club de Gémenos

Afin de soutenir l'action de l'association Tennis Club de Gémenos, à savoir :

- Favoriser auprès du plus grand nombre la pratique du tennis,

- Organiser toutes épreuves, compétitions, ou manifestations sportives entrant dans le cadre de cette discipline.
- Développer toutes initiatives propres ayant un rapport direct avec cette activité sportive.

La Ville de Gémenos s'engage à soutenir ces actions par l'attribution d'une subvention et la signature d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien financier aux activités du Tennis Club de Gémenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

DIT que cette Convention est en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

ADOpte A LA MAJORITE AVEC 27 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE.

9. Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subvention à la SARL ADAM CONCERTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Ville de Gémenos organise pendant la période estivale différents spectacles dans le cadre du festival "Les Arts Verts".

En vertu de l'article 1^{er}-2 nouveau de l'ordonnance 45.2339 du 13 octobre 1945 résultant de la loi 99.198 du 18 mars 1999, la Ville de Gémenos souhaite octroyer une subvention à la Société ADAM CONCERTS qui s'engage à promouvoir l'intérêt Communal de la Ville par la programmation du spectacle :

JULIEN DORE, le samedi 30 juin 2018.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société ADAM CONCERTS et la Ville de Gémenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat entre la Société ADAM CONCERTS et la Ville de Gémenos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

DECIDE le versement d'une subvention de 10.000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE.

10. Festival Les Arts Verts 2018 - Convention de partenariat et attribution de subvention à la SARL ALG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Ville de Gémenos organise pendant la période estivale différents spectacles dans le cadre du festival "Les Arts Verts".

En vertu de l'article 1^{er}-2 nouveau de l'ordonnance 45.2339 du 13 octobre 1945 résultant de la loi 99.198 du 18 mars 1999, la Ville de Gémenos souhaite octroyer une subvention à la Société ARTS ET

LOISIRS GESTION (ALG) qui s'engage à promouvoir l'intérêt Communal de la Ville par la programmation des spectacles :

CAMILLE LELLOUCHE, le vendredi 6 juillet 2018.

PATRICK BOSSO, le samedi 7 juillet 2018.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre la Société ARTS ET LOISIRS GESTION (ALG) et la Ville de Gémenos.

La subvention pourra être versée partiellement ou en totalité en fonction des bilans fournis à l'issue de la représentation et est fixée pour un montant maximum de 8.000 € (3000 € pour le spectacle du 06/07/2018 et 5000 € pour le spectacle du 07/07/2018), dégressif en fonction du nombre d'entrées réalisées selon les paliers suivants :

Pour CAMILLE LELLOUCHE, vendredi 6 juillet 2018

- **Jusqu'à 1000 entrées payantes = 3.000 €**
- **A partir de 1201 entrées payantes = 0€**

Pour PATRICK BOSSO, samedi 7 juillet 2018

- **Jusqu'à 1000 entrées payantes = 5.000 €**
- **De 1001 et 1200 entrées payantes = 2.000 €**
- **A partir de 1201 entrées payantes = 0€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de partenariat entre la Société ARTS ET LOISIRS GESTION (ALG) et la Ville de Gémenos.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

DECIDE le versement total ou partiel d'une subvention de 8.000 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

11. Bâtiment des Granges - Adoption d'une charte des enseignes

Dans le cadre du réaménagement du bâtiment des Granges, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune rachète, en VEFA, le rez-de-chaussée du bâtiment afin de louer les cellules à des commerçants.

Cinq commerces étaient déjà préexistants, et continuent à exploiter dans ce bâtiment.

Dix à quinze nouveaux commerces pourraient être accueillis sur le site.

En toute logique chacun des commerçants souhaiterait apposer, sur leur devanture, une enseigne commerciale, rappelant le nom du commerce, son activité et des renseignements qu'ils jugeront utiles.

Ces enseignes sont régies par le Code de l'Environnement, qui, par son article L 581-3, en donne la définition : « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Dans un souci d'homogénéité, d'esthétique, de respect de la réglementation, la Commune a rédigé une **Charte des Enseignes**, qui sera annexée aux baux commerciaux, et donc sera applicable aux actuels et futurs commerçants.

Considérant l'intérêt de réglementer, sur les façades de ce bâtiment remarquable, les types, formes, couleurs et matériaux des enseignes qui y seront apposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ADOpte la charte des enseignes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

12. Rémunération heures supplémentaires enseignants

Les enseignants peuvent être recrutés par la Collectivité pour effectuer des heures d'étude surveillée ou des heures de surveillance en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des Collectivités locales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985,
- Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Considérant qu'il appartient à la Collectivité de déterminer le montant de la rémunération de ces heures dans la limite des montants maximums établis par le Ministère de l'Education Nationale, selon les taux réactualisés suivants :

Taux maximum de l'heure d'étude surveillée	Taux avant la révision	Taux en vigueur
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19.45 €	20.03 €
Professeur des écoles classe normales exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21.86 €	22.34 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.04 €	24.57 €

Taux maximum de l'heure de surveillance	Taux avant la révision	Taux en vigueur
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.37 €	10.68 €
Professeur des écoles classe normales exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.66 €	11.91 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.82 €	13.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer les taux maximums de rémunération des heures supplémentaires susvisées effectuées par le personnel enseignant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

13. Convention cadre avec le C.N.F.P.T.

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T. et les Collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Il est rappelé que la convention cadre est le document indispensable et préalable permettant aux agents de suivre des formations payantes si cela s'avère utile en cours d'année.

Elle n'engage pas la Collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande. Un simple document financier complémentaire est alors établi entre le C.N.F.P.T. et Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de formation avec le C.N.F.P.T. pour la prise en compte des nouvelles actions de formation 2018.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h00.